www.lannion.bzh

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE COURTE DURÉE
Suite à manifestation d'intérêt spontanée
Parking de Caërphilly
Emplacement pour commerce ambulant de restauration

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :
« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

La Ville de Lannion a réceptionné une demande d'occupation du domaine public **Parking de Caërphilly** pour un emplacement de Food-Truck aux conditions suivantes :

Jours et période d'occupation :
- Tous les mercredis à compter du 4 mars 2026 de 11h00 à 14h00 et de 18h30 à 21h30

Durée de validité de l'autorisation : du 4 mars au 31 décembre 2026.

Lieu d'implantation : Parking de Caërphilly à Lannion.

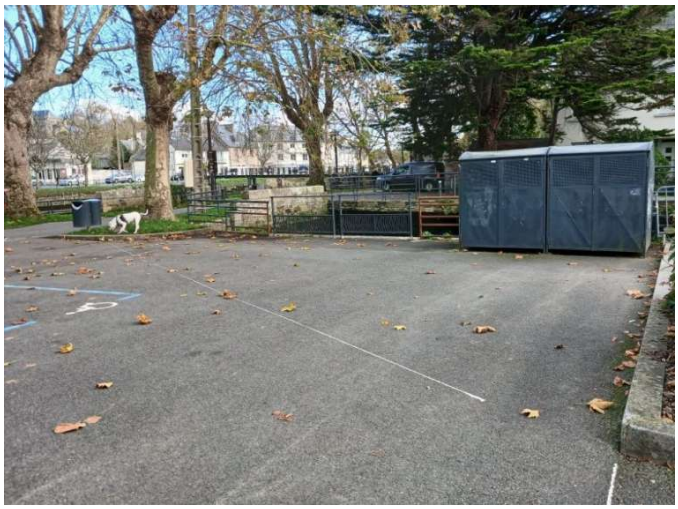

Nature de l'activité : activité commerciale de restauration ambulante.

Conditions d'occupation :
Pour être autorisée, l'occupation du domaine public devra respecter les prescriptions suivantes :
- une implantation compatible avec les aménagements publics,
- aucun percement au sol n'est autorisé ;
- **la redevance d'occupation** a été fixée par délibération du Conseil Municipal de Lannion le 15 décembre 2025 à un montant de **25,45 € par jour d'occupation ;**
- possible accès à l'électricité ;
- l'ensemble des déchets produits par le commerçant sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.

- l'occupant devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur

Contraintes d'occupation :
L'occupation de l'emplacement pourra être impactée par les évènements suivants :
- l'organisation de compétitions au stade d'eaux vives ;
- les phénomènes de marée ;
- les rassemblements et manifestations ;
- les évènements organisés par la ville ou des associations (fête de la musique..)
- des travaux.

Aucune indemnité ne sera versée à l'occupant en cas d'impossibilité de stationner.

Manifestation d'intérêt concurrente : les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente, soit par voie électronique à administration@lannion.bzh, soit par remise en mains propres ou par courrier à l'adresse suivante :
Mairie de Lannion
B.P 30344
22303 LANNION Cedex.

Date limite de candidature : **le 19 janvier 2026 à 12h00**

Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima :

- Une note de présentation du candidat et du projet envisagé ;
- Un extrait K-bis ou équivalent ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ;
- Une copie de la carte d'identité.
- un visuel / intégration dans le site de l'activité.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ne sera pas examinée.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Lannion pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Critères de sélection :
En cas de pluralités de manifestations d'intérêt, les candidatures seront examinées au regard des **critères suivants par ordre décroissant :**

1- La valeur technique : originalité, diversité et qualité gustative des produits proposés à la vente (produits frais, faits maison, approvisionnement local..) ;
2- La gestion des déchets et l'utilisation de matériaux durables et réutilisables ;
3- Qualité esthétique et intégration dans le site ;
4- L'autonomie en eau et électricité.